

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTAGNY**

Nombre de Conseillers :
en exercice : **15**
présents : **12**
votants : **12**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNY (Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de monsieur Marcel PEUILLON, Maire.

OBJET : Rénovation énergétique de
l'école publique : Avenant n° 1
Lot n° 9 – Menuiserie bois

Date de convocation du Conseil Municipal :
le 3 mars 2026

Présents : PEUILLON Marcel - VERNAY Edgar - GREGORI Carole - MEDINA Florent - BOURRAT Véronique - ANTOINE Séverine - PLASSE Yohan - GUERINONI Brice - BERUJAT Amandine - MOLLON MELLETON Monique - JAILLER Philippe - BERNARD COQUIN Florence.

Délibération n° 2026 / 0005

Absents excusés : SAINT PAUL Delphine - RAPEAUX Hervé.

Absent : EXBRAYAT Maxime.

Secrétaire de séance : Monsieur Edgar VERNAY

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché initial, suite à des modifications nécessaires, rencontrées en cours d'exécution des travaux de rénovation énergétique de l'école publique, correspondantes à :

↳ *Création d'un meuble de cuisine*

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2025/0025 du 12 juin 2025 autorisant le maire à signer le marché,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide dans le cadre de l'opération de :

« RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE »

1) **DE CONCLURE** l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante :

Lot n° 9 : Menuiserie bois
L'ARTISAN DU BOIS
21 boulevard Charles de Gaulle
42120 LE COTEAU

Montant du marché initial :	34.628,32 € HT
Avenant n° 1 :	2.675,24 € HT
Nouveau montant du marché :	37.303,56 € HT


2) **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents rendus nécessaires par la présente décision.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 9 mars 2026

Le Maire,
Marcel PEUILLON



Le secrétaire de séance,
Edgar VERNAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201451-20260309-delib_2026_0005-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 13-03-2026